

## 2A – ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES

Société par Actions Simplifiée au capital de 96.000 euros  
7 rue du Couëdic – 44000 NANTES  
431 226 158 RCS NANTES  
(la « Société »)

---

### PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES EN DATE DU 30 JUIN 2025

Entre,

- La société CAP D'ANTHIB (883 020 141 RCS NANTES), représentée par Monsieur Thibault DELOURME, gérant,
- Et la société SYNAMYS (917 721 797 RCS NANTES), représentée par Monsieur Sylvain BIARD, gérant,

Agissant en qualité de seules associées (ci-après « les Associées ») de la Société,

#### Après avoir rappelé :

- Que la société EFI-SCIENCES, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée ;
- Qu'aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date de ce jour statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 517.743 euros de la manière suivante :
  - o La somme de 5.600 euros au poste « Réserve légale » afin de la doter intégralement,
  - o Le solde, soit la somme de 512.143 euros aux associés, à titre de dividende ;
- Qu'elles envisagent d'augmenter le capital social de la Société en numéraire, d'une somme de quatre cent quatre mille euros (404.000 €), pour le porter de quatre-vingt-seize mille euros (96.000 €) à cinq cent mille euros (500.000 €) par émission de quarante mille quatre cents (40.400) actions nouvelles ordinaires émises à la valeur nominale des actions de la Société, soit dix euros (10 €) sans prime d'émission, et à libérer intégralement par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » figurant au passif du bilan de la Société ;
- Qu'elles ont disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard ;

#### Ont statué sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social d'une somme de quatre cent quatre mille euros (404.000 €), pour le porter de quatre-vingt-seize mille euros (96.000 €) à cinq cent mille euros (500.000 €) par émission de quarante mille quatre cents (40.400) actions nouvelles ordinaires émises à la valeur nominale des actions de la Société, soit dix euros (10 €) sans prime d'émission, et à libérer intégralement par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » figurant au passif du bilan de la Société,

- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles,*
- *Modifications corrélatives des statuts par suite de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*
- *Questions diverses.*

**Et pris les décisions ci-dessous :**

**PREMIERE DECISION. – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

**a.- Décision d'augmentation de capital**

Les Associées, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décident :

- que le capital social sera augmenté de la somme de quatre cent quatre mille euros (404.000 €), de manière à le porter de quatre-vingt-seize mille euros (96.000 €) à cinq cent mille euros (500.000 €) ;

- et ce, par voie de création de la toute propriété de quarante mille quatre cents (40.400) actions nouvelles ordinaires émises à la valeur nominale des actions de la Société, soit dix euros (10 €), sans prime d'émission et à libérer par prélèvement sur le poste « *Autres Réserves* » figurant au passif du bilan de la Société, lequel sera ramené à 410.392 euros.

**b.- Souscription**

Les actions nouvelles sont attribuées gratuitement aux associés à proportion de leur participation au capital de la Société, à raison d'environ 4,2 actions nouvelles pour une action ancienne, ainsi qu'il suit :

- la société CAP D'ANTHIB à hauteur de trente-sept mille neuf cent soixante-seize (37.976) actions représentant une valeur nominale de trois cent soixante-dix-neuf sept cent soixante euros (379.760 €) ;
- et la société SYNAMYS à hauteur de deux mille quatre cent vingt-quatre (2.424) actions, représentant une valeur nominale de vingt-quatre mille deux cent quarante euros (24.240 €).

ainsi qu'il résulte des bulletins de souscription en date de ce jour.

**c.- Jouissance**

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

**DEUXIEME DECISION. - REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Les Associées constatent ainsi :

- La souscription des quarante mille quatre cents (40.400) actions nouvelles et la libération totale desdites actions, tel qu'indiqué ci-dessus,

- Et, par voie de conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, au moyen de la création de quarante mille quatre cents (40.400) actions nouvelles de dix euros chacune, attribuées à la société CAP D'ANTHIB et à la société SYNAMYS.

### **TROISIEME DECISION. - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les Associées, en conséquence des décisions précédentes, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 6 – Apports**

<i>1. Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à la somme de huit mille euros formé exclusivement d'apports en numéraire</i>	8.000 €
<i>2. Aux termes d'une décision des associés en date du 28 mai 2003, il a été augmenté d'un montant de trente-deux mille euros prélevé sur le poste « Autres réserves »</i>	32.000 €
<i>3. Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale en date du 22 décembre 2023, il a été augmenté d'un montant de quatre-vingt-seize mille euros par création de 9.600 actions puis réduit d'un montant de quarante mille euros par annulation de 4.000 actions</i>	96.000 € 40.000 €
<i>4. Aux termes d'une décision des associés en date du 30 juin 2025, il a été augmenté d'un montant de quatre cent quatre mille euros prélevé sur le poste « Autres réserves »</i>	404.000 €
<i>Le capital s'élève ainsi à la somme de cinq cent mille euros</i>	----- 500.000 € »

#### **« ARTICLE 7- Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500.000 €), divisé en cinquante mille (50.000) actions de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie. »*

### **QUATRIEME DECISION. - POUVOIRS**

Les Associées donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements.

\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui a été signé après lecture par les représentants des Associés.

Monsieur Thibault DELOURME  
*Es qualités*

Monsieur Sylvain BIARD  
*Es qualités*